



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 7 octobre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 7 OCTOBRE 2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté n° DRAAf/2025/091 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2023 portant composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est

Arrêté N° DRAAF/2025/092 modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-28 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est

RECTORAT

Arrêté en date du 6 octobre 2025 du recteur de l'académie de Reims portant délégation de signature



ARRÊTÉ N° DRAAF/2025/091

**modifiant l'arrêté du 5 janvier 2023 portant composition du comité social
d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est**

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté préfectoral 2016-05 du 4 janvier 2016 portant création de la DRAAF Grand Est ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 5 janvier 2023 portant composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est est modifié comme suit :

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Christelle VERCRUYSSÉ PCEA, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne	1. Myriam STOPIELLO PLPA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace
	2. Isabelle SOLET CPE, EPLEFPA de la Meuse	2. Fabien ARNOULT PCEA, EPLEFPA de Rethel
	3. Rosaria MEYER	3. Pascal VIGUIER

	SA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	PCEA, EPLEFPA Campus Terre de l'Aube
	4. Isabelle LEBRETON PLPA, EPLEFPA de Haute-Marne	4. Olivier LAVERDIN PLPA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy)
	5. Jean-Philippe GUENARD PLPA, EPLEFPA de Charleville-Mézières	5. Séverine THOUVENEL NA, EPLEFPA de la Meuse
	6. Mostafa NAZHAOUI PCEA, EPLEFPA de la Meuse	6. Florence FAVER Adjointe Administrative, EPLEFPA de Rethel
UNSA Fonction Publique	7. Nicolas ZIMNY Formateur, EPLEFPA du Bas Rhin	7. Pascale WAGNER SA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	8. Adriano FIORUCCI NA, EPLEFPA de Meurthe et Moselle	8. Céline PIERRARD EPLEFPA de la Meuse
	9. Caroline LAURET Infirmière, EPLEFPA du Bas-Rhin	9. Frédéric MOULIN Formateur, EPLEFPA du Bas-Rhin
CFDT	10. Marie-Pierre DEFONTAINE PCEA, EPLEFPA des Vosges	10. Philippe BAVOIS NA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace

ARTICLE 2 : Les autres membres restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 octobre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ N° DRAAF/2025/092

**modifiant l'arrêté DRAAF-GRAND-EST/SRFD/2023-28
portant création et composition de la formation spécialisée du comité social
d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration unique régionale de l'enseignement agricole Grand Est ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est est modifié comme suit pour les représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Élan commun	1. Rosaria MEYER SA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	1. Alain DONNAY PCEA, EPLEFPA d'Avize
	2. Olivier LAVERDIN PLPA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy	2. Fabien ARNOULT PCEA, EPLEFPA de Reithel
	3. Isabelle SOLET CPE, EPLEFPA de la Meuse	3. Alexandre HEMELOT EPLEFPA de la Meuse
	4. Myriam STOPIELLO PLPA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	4. Isabelle LEBRETON PLPA, EPLEFPA de Haute-Marne
	5. Christelle VERCRUYSSSE PCEA, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne	5. Anne-Lise DEROBE EPLEFPA de la Meuse
	6. Jean-Philippe GUENARD PLPA, EPLEFPA de Charleville-Mézières	6. Pascal VIGUIER PCEA, EPLEFPA Campus Terre de l'Aube
UNSA	7. Nicolas ZIMNY Formateur, EPLEFPA du Bas-Rhin	7. WAGNER Pascale SA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	8. Adriano FIORUCCI Formateur, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	8. Valérie DISS EPLEFPA du Bas-Rhin
	9. Caroline LAURET Infirmière, EPLEFPA du Bas-Rhin	9. Frédéric MOULIN Formateur, EPLEFPA du Bas-Rhin
CFDT	10. Marie-Pierre DEFONTAINE PCEA, EPLEFPA des Vosges	10. Karine HERZOG AESH, EPLEFPA des Vosges

ARTICLE 2 : Les autres membres restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 octobre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

SECRETARIAT GENERAL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre-François Mourier recteur de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Monsieur Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/538 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté n°2024-10108-SGR du 4 novembre 2024 de Monsieur le recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination de Mme Valérie Pinset dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027 ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, directeur académique, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des procédures de licenciement, de suspension, et d'ouverture de procédure disciplinaire de sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) ;
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) ;
- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste sur le territoire, titulaires et non titulaires dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fonné, pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à l'effet de recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer toutes les décisions de cumul d'activités des personnels de direction ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à l'effet de signer les courriers portant sur la délégation des moyens aux collèges publics, conformément à la Charte de gestion de la plateforme des moyens des collèges de l'académie de Reims en date du 19 octobre 2023.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Fonné, à effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Carole Pruzsina, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 7 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 6 octobre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right and a loop at the bottom.

Vincent Stanek